

au sujet de la mise en vigueur du 6<sup>e</sup> accord sur le blé. Il me semble que tous les pays participants sont moralement tenus de pratiquer le prix minimum convenu. Les difficultés de forme qui se posent dans l'élaboration du document définitif ne devraient pas servir de prétexte pour se soustraire à cette obligation.

Si la concurrence devient plus serrée, c'est parce que la production mondiale du blé augmente, ce qui ralentit les exportations et grossit les stocks. A la fin de l'année-récolte, au 31 juillet, les exportations canadiennes s'élevaient à 482.4 millions de boisseaux, contre 545.3 millions l'année précédente. Au cours du mois d'août, les exportations de 21 millions de boisseaux représentaient un tiers des exportations effectuées pendant la même période, en 1966. Les stocks aussi avaient augmenté de 67 millions de boisseaux.

Voici, rapidement, le point que je désire faire valoir. Après avoir demandé l'ajournement de la Chambre pour nous permettre de débattre cette très grave question et après avoir demandé au premier ministre quelles seraient les conséquences de la diminution de 22c. sur le prix du blé et moyennant une pression assez considérable de ce côté-ci de la Chambre, le ministre se lève, cet après-midi, pour dire aux cultivateurs de l'Ouest du Canada et au pays que le gouvernement se propose de payer des primes aux cultivateurs de l'Ouest parce que les États-Unis ont vendu le blé à un prix inférieur à celui fixé par l'Accord international sur le blé. Autrement dit, les contribuables feront les frais des repréailles que les Américains exercent contre leurs compétiteurs canadiens.

Entre-temps, nous perdions nos débouchés, surtout au Japon. Le ministre a peut-être pu trouver un palliatif temporaire à la situation et satisfaire ainsi les cultivateurs de l'Ouest, mais comme il l'a dit au début de son discours, en dépit de ces accords, la vente et le prix du blé dépendent de la loi de l'offre et de la demande. La demande était là, et le Canada y a répondu. Cependant, durant cette période intérimaire, les États-Unis ont répondu à cette demande et nous avons perdu des débouchés importants.

Qu'est-ce qui a pu faire croire aux cultivateurs et aux associations agricoles que nous étions bien à l'abri, grâce à l'Accord international sur le blé? Pendant les quelques minutes qui me restent, je vais me reporter à ce qu'a dit le ministre le 15 mai dernier, et qu'on peut lire à la page 222 du *hansard* de ce jour-là. Permettez-moi de citer un paragraphe, pour rappeler ce que le ministre a dit afin de faire paraître en manchette dans tous les journaux du pays que le blé se vendrait 21c. ou 22c. de plus le boisseau. Ce jour-là, j'ai répondu au ministre que j'espérais que les agriculteurs de l'Ouest n'iraient pas croire qu'ils allaient recevoir 21c. ou 22c. de plus par boisseau. Le ministre a déclaré:

Bien qu'il ne soit pas encore possible d'en publier les résultats détaillés, puisque les pays du GATT

[M. Woolliams.]

n'ont pas encore tous eu la chance de les accepter, je puis dire, au sujet du blé, que les éléments fondamentaux d'un nouvel arrangement international ont été admis par les principaux pays exportateurs et importateurs. Nous avons obtenu—et nous nous en réjouissons—une augmentation importante et heureuse dans les prix internationaux minimums et maximums pour des variétés précises de froment, et nous avons beaucoup renforcé les arrangements de collaboration visant au maintien de la stabilité du marché. Pour le blé du Nord-Manitoba n° 1, entreposé à la tête des Lacs, les nouveaux prix minimum et maximum seront de \$1.95½ et de \$2.35½ en devises canadiennes respectivement.

Pour être juste envers lui, je dois dire que le ministre a rectifié ces chiffres le lendemain en signalant que:

Le prix maximum pour le blé entreposé à la tête des Lacs à Vancouver en vertu de l'accord annoncé hier devrait être de \$2.38½ et de \$2.46½ respectivement, au lieu de \$2.35½ à \$2.43½ comme l'indique le compte rendu aux pages 182 et 222.

• (4.10 p.m.)

L'écart de 40c. entre le minimum et le maximum est en devises américaines. Les chiffres rectifiés permettent la conversion en devises canadiennes aux taux courants.

Le député de Burnaby-Coquitlam posa alors au ministre cette question:

Monsieur l'Orateur, l'augmentation de 21c. par rapport à la majoration de prix mentionnée antérieurement par le ministre changera-t-elle ou continuera-t-elle d'exister?

La réponse du ministre a été la suivante:

Le chiffre de 21c. demeure.

J'ai dit au ministre, le 15 mai 1967, qu'il donnait à penser, involontairement, bien entendu, aux fermiers canadiens et aux députés que le prix du blé augmentait de 21c. immédiatement. Vous comprendrez la réaction des gens de l'Ouest lorsqu'ils ont constaté que le prix du blé baissait de 22c. Ils ont vu qu'il y avait un écart de 43c. entre le prix annoncé par le ministre, à la Chambre, et la situation réelle du marché du blé dans l'Ouest canadien. Le ministre a annoncé cela le 15 mai dernier. Il s'est reporté à ce que j'ai cité hier de la page 1134 du *hansard*. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a dit ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, c'est une question fort importante à laquelle il faudrait répondre immédiatement pour la simple raison que, vu la nouvelle entente qui a été conclue, les agriculteurs de l'Ouest ayant semé leur blé voudraient savoir où en est l'Accord international sur le blé.

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question très brièvement, je crois. Le 1<sup>er</sup> juin, notre ambassadeur à Washington a, en effet, signé, au nom du gouvernement du Canada, un protocole prolongeant les articles administratifs de l'accord de 1962 sur le blé jusqu'au 31 juillet 1968 sous réserve d'y mettre un terme plus tôt dans le cas où un nouvel accord englobant le blé entrerait en